

### Une loi sévère sur les contaminants de l'environnement

L'assentiment royal accordé le 2 décembre '75 à la Loi sur les contaminants de l'environnement dote le Canada d'un nouvel instrument législatif qui comptera parmi les plus avancés du monde dans ce domaine.

La loi accorde au Gouvernement fédéral le pouvoir d'exiger des renseignements sur les substances qui peuvent nuire à la santé de l'homme et à l'environnement et de prendre des mesures, de concert avec les provinces, pour prévenir ou limiter leur utilisation de même que pour imposer des sanctions en cas d'infraction. (La loi prévoit des amendes s'élevant jusqu'à \$100,000 ou l'emprisonnement jusqu'à deux ans pour les personnes ou les sociétés reconnues coupables d'infractions à l'égard des normes adoptées.)

L'un des buts premiers de la loi est d'exiger de l'industrie qu'elle fournisse des renseignements sur les contaminants. Les renseignements sur les substances en usage et sur celles qu'on se propose d'employer devront comporter des données précisant le taux et l'étendue de leur dégagement dans l'environnement, leurs effets sur l'homme et les autres êtres vivants ainsi que les mesures adoptées pour en limiter la diffusion. L'industrie aura la responsabilité d'effectuer les essais nécessaires pour obtenir ces renseignements.

A partir des renseignements obtenus, le gouvernement, en consultation avec les provinces, imposera les mesures préventives appropriées, qu'il s'agisse de limiter ou de restreindre ou même d'interdire totalement l'utilisation, la fabrication ou l'importation de contaminants dangereux.

#### Le Bill C-25: une loi qui prévoit l'imprévu

Alors que la tendance était jusqu'à présent de "parer les coups" portés à l'environnement une fois les dégâts constatés, la nouvelle loi, au contraire, vise à prévenir, dans toute la mesure du possible, les atteintes virtuelles portées au milieu et à instaurer, sur une base nationale, une évaluation permanente des risques présentés par les substances chimiques anciennes ou nouvelles avec des moyens de contrôle adaptés à chaque cas.

Les dispositions majeures de la loi sont les suivantes: les produits chimi-

ques *nouveaux*, dont on prévoit qu'ils seront largement dispersés dans l'environnement, seront examinés et testés;

les produits chimiques *existant* déjà dans les circuits commerciaux feront l'objet de restrictions le cas échéant ainsi que d'une réévaluation périodique de leurs effets.

#### Critères d'évaluation

D'une façon générale, cinq critères formeront la base d'évaluation des experts d'Environnement Canada qui passeront au crible les conditions d'utilisation de toute substance pour autant que celle-ci: *a)* persiste dans l'environnement (*c.-à-d.* soit non biodégradable); *b)* s'incorpore aux tissus biologiques et passe dans les chaînes alimentaires; *c)* soit largement dispersée dans l'air et l'eau par des mécanismes de transport naturels; *d)* soit récupérable une fois dispersée dans l'environnement; *e)* conserve la faculté de provoquer des changements biologiques même dispersée à l'état de traces.

Dans la pratique, toute compagnie se proposant d'importer, de traiter ou d'employer certaines substances dans ses procédés de fabrication sera tenue d'en déclarer la quantité, la toxicité, la dispersion dans l'environnement et le degré de concentration.

#### Accord Canada - URSS sur la pêche

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé le 22 décembre qu'un accord est intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur des questions concernant la pêche.

L'Accord, signé le même jour par M. MacEachen et l'ambassadeur de l'URSS au Canada, M. A.N. Yakovlev, entre en vigueur immédiatement. Il y est stipulé la mise sur pied d'une Commission conjointe de consultation sur les pêcheries et l'affectation d'un représentant soviétique des pêcheries à Halifax (Nouvelle-Écosse). Entre autres attributions, la Commission devra faciliter la coordination des données statistiques et scientifiques, améliorer la coopération bilatérale selon le Programme de contrôle international de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, assurer un échange régulier de renseignements sur les secteurs où se concentrent les activi-

tés de pêche des deux pays et promouvoir d'autres mesures de coopération afin de prévenir l'endommagement des engins de pêche et de faciliter le règlement de toutes réclamations à ce sujet.

Le représentant soviétique des pêcheries, qui résidera à Halifax, devra, entre autres, assurer un échange périodique de données statistiques et d'autres renseignements sur les opérations de pêche effectuées dans l'Atlantique nord-ouest, au large de la côte canadienne, et comparer ces données aux évaluations des prises établies par espèces, par sous-zones et par zones statistiques. Il devra, de plus, fournir périodiquement des données sur le nombre de navires soviétiques opérant dans la région susmentionnée.

#### M. MacEachen copréside la Conférence internationale sur l'énergie

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan MacEachen, a partagé avec M. Manuel Pérez Guerrero du Venezuela la présidence de la Conférence sur la coopération économique internationale qui s'est réunie à Paris le 16 décembre.

La conférence, ouverte par le président Valéry Giscard d'Estaing, a rassemblé les ministres des Affaires étrangères de pays industrialisés, producteurs de pétrole et en développement. M. Giscard d'Estaing a lancé un appel vers plus de justice dans l'organisation de l'économie mondiale.

M. MacEachen a dit de la conférence qu'elle constituait "un événement unique" et qu'elle marquait "l'ouverture solennelle d'un dialogue cherchant à établir les fondements d'une coopération économique" pour tous les pays.

Le secrétaire d'État américain, M. Henry Kissinger, a invité les pays producteurs à réduire les prix du pétrole et à en affecter les revenus à l'aide aux pays dans le besoin; selon M. Kissinger, ces pays feront face à un déficit de l'ordre de 35 milliards de dollars en 1976.

Les représentants ont convenu de créer quatre commissions "pour la poursuite d'un dialogue international intensifié" sur l'énergie, les matières premières et le développement. M. MacEachen rencontrera M. Pérez Guerrero le 26 janvier pour étudier le mandat des commissions ainsi que les tâches qui leur ont été confiées.